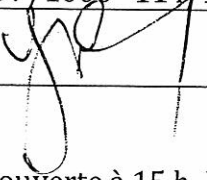
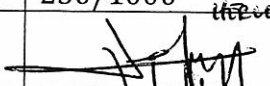



13/A/8063

PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AG) du 20 SEPTEMBRE 2013 - 15h00 DE
L'IMMEUBLE Résidence ACP De Mot 20-22 BCE N° 0897.737.869 -
p.a. rue De Mot 20-22 à 1040 ETTERBEEK

1. Vérification des présences/absences/mandats:


4 unités Décision 18.2.2010	Mme. BERGLING A0 B1	Mme. PICHENY A2	INCORPORE SA A1
Présent	En personne		Xavier BASTY Regina KJELLBERG
Conseillers juridiques		Maître Le Juge de Segrais, Marie <i>luc</i>	
Quotes-parts	397/1000 114/1000	250/1000 <i>ne intervient</i>	239/1000
Signatures			

1. L'AG est ouverte à 15 h. Les quorums requis sont donc atteints.

Mme Bergling (syndic non-professionnel) ouvre la réunion et M Basty, qui indique être l'administrateur délégué d'Incorpore SA depuis le 19/7/2013, est secrétaire.

2. Le point n'étant pas rédigé de manière suffisamment claire, il n'est pas possible d'en statuer. Il devra être repris lors de la prochaine AG.
3. Les copropriétaires décident d'inviter une nouvelle fois Me Delpérée à remettre les documents de la copropriété aux conseils de Mme Picheny ou à celui de Mme Bergling. Dès que ce sera le cas, une copie intégrale des documents sera remise aux membres de la copropriété. Les conseils des parties adresseront donc tous deux un rappel à Me Delpérée.
4. Mme Bergling informe que Me Saerens a remis une mise en demeure à Me Delpérée le 19 septembre 2013 concernant le point 3 de l'ordre du jour.
5. **Remplacement du Derbigum**
Mme Bergling informe que l'expert Willem ne veut plus intervenir. Dans l'hypothèse que l'expert Willem ne veuille effectivement plus intervenir, Mme Bergling entend contacter un expert dès le lundi 23 septembre. Mme Picheny s'y oppose.

6. Mme Bergling maintient sa position suite à la loi du 28 juin 2010 référencé dans le point 6. Mme Picheny entend que cette question soit réglée par le prochain syndic désigné par le juge de paix. Mme Bergling souligne l'importance de la mise à jour en vue de son audience du 6 décembre 2013 au tribunal de première instance.
7. Abstention pour les années 2010 et 2011 par Mme Picheny. Me Le Juge n'a pas d'instructions en ce qui concerne 2012, nonobstant les annexes 8-10 visées dans le point 7 de l'ordre du jour.
8. Mme Bergling indique qu'elle va envoyer au conseil de Mme Picheny la comptabilité concernant la période janvier-septembre 2013 par e-mail.
9. Mme Bergling et SA Incorpore votent pour la fixation du budget provisionnel annuel 2013 à 1260 euros. Mme Picheny s'y oppose et entend que cette question soit réglée lorsque le prochain syndic soit désigné par le juge de paix.
10. Mme Bergling et Incorpore SA maintiennent le point 10. Mme Picheny s'y oppose.
11. Mme Bergling informe qu'une cause a été introduite devant le tribunal sous le numéro RG 13/633 qui inclurait selon Mme Bergling le mur de l'ACP de Mot 20-22.
12. Mme Bergling et Incorpore SA votent pour la modification visée au point 12 de l'ordre du jour. Mme Picheny s'y oppose.
13. Mme Bergling a déjà fait procéder à ses frais personnels à la peinture des communs sans l'autorisation préalable de Mme Picheny. Mme Bergling insiste pour que la porte reste ouverte vers la cave. Mme Picheny ne prends pas position sur cette seconde question.
14. Mme Bergling et Incorpore SA votent pour la désignation de Xavier Basty en tant que syndic. ✓
Mme Picheny s'y oppose.
15. Mme Bergling et Incorpore SA maintiennent.
Mme Picheny s'y oppose.
16. Mme Picheny s'oppose à ce qu'un point non visé à l'ordre du jour soit abordé aujourd'hui.
Le syndic non professionnel indique la présence d'un gros trou sur le trottoir devant l'immeuble.


locus ne
HERVEG-



**Ordre du Jour de l'ASSEMBLÉE GENERALE (AG) EXTRAORDINAIRE
du 20 septembre 2013 à 15 h à la petite cave B1 à la Rue De Mot 20-22**

1. Vérification des présences/ absences/ mandats ;
2. Approbation du permis pour le studio (B1) à la Lettre Recommandée du 10 juillet 2013 à «rue De Mot 20-22 par le Gouvernement, laquelle corrigeait ses erreurs 4.6 et 22.5 «Avenue» Demot 20-22, annexes 1-3 ;
3. « Quittus » devant l'AG de céans : Syndic professionnel Me Delpérée ;
4. Rapporte par Me Saerens à la Remise du 25.3.2013 par syndic Delpérée c./ ses devoirs 8 mois et sa facture 6 mois restante, mais sans *la Mise en Demeure* prévue au PV de l'AG du 25.3.2013 par Me Demart - **sans une AG convoquera 12.2.2011-25.3.2013 et sans un contrat-type IPI** ;
5. Remplacement du Derbigum (toit plat du studio) par M. POROWSKI (voir Décisions à l'AG du 22/5 et du 18/6) suite au rapport de l'expert (désignait du 29.8.2013 par le syndic suite à l'AG du 24.2.2012) de déterminer l'état du Derbigum et du toit où 2 Velux sont placées 2011, **sans d'un expert a été désigné pendant 12.2.2011 - 25.3.2013** ;
6. Adaptation de l'acte de base existant, du règlement de copropriété et du règlement d'ordre intérieur **avant 31 août 2013** à la loi (publiée dans le Moniteur le 28 juin 2010 et est entrée en vigueur à partir du 1er septembre 2010) pour soumettre à l'approbation de l'AG, le Plan de Caves annexée à l'AG du 12.2.2011 (**A0 -5/1000 et B1 +5/1000**) et le droit d'une construction à De Mot 18 suite à la servitude Plan 1928, annexes 4-7 Notaires Van Bellinghen, Michaux, Murlon et Dewitte ;
7. Approbation des comptes 2010, 2011 et 2012 (suite aux modifications accordés à l'AG du 22/5 (P 6) ; annexes 8-10 (2010, 2011 et 2012)
8. Rapport de la gestion comptable (gratuite) pour 8 premiers mois en 2013 c./ max.100 postes/an = <200 €/mois d'un syndic professionnel **sans les comptabilités 2010, 2011, 2012 (12.2.2011-25.3.2013)** ;
9. Détermination du budget provisionnel pour 2013: 1.260 €, annexe 11 ;
10. Mandater Mme Picheny (A2) à la Justice de la Paix à supprimer ses 2 Velux placées en été 2011 qui ne sont jamais accordées par l'AG, ni soient égales au permis des 3 lucarnes (ajourné au PV de l'AG 12.2.2012). La conciliation du 28 mai 2013 à la Justice de la Paix ne réglait pas l'accès au toit pour vérifier tels travaux par DP Rénovation (6.388 € sans un paiement à la Banque) sans aucune garantir normale ;

11. Informer le Tribunal (Chambre 16) RG 13/633 (suite à la notification à l'ACP De Mot 20-22 à la fin d'août 2013) quel avocat va nous défendre : Le mur entre ACP Belliard 197 et ACP De Mot 20-22 ne soit pas « d'un mur mitoyen » et l'ACP Résidence DEMOT 18-20 à Rue Demot 18 manque une BCE N° à 1040 Etterbeek (le soupçon d'une escroquerie) avec son siège à l'Avenue Emile De Mot 18 à 1000 c./ le Gouvernement;
12. Changement de l'Article 2 au Règlement d'Ordre Intérieur : « Chaque occupant sera tenu de nettoyer son palier ainsi que la cage d'escalier qui va de son palier à l'étage précédent » à « Chaque occupant sera tenu de nettoyer son palier, ainsi que tous les parties communes et le trottoir » 1 fois par mois (>3 h) suite aux dates divisés, annexe 12 ;
13. Peinture des communs (mur blanc à la cave) qui a eu des moisissures (vertes) pour le 1:er fois en 20 ans) parce que A2 a la forte compulsion de fermer la porte n'importe qu'il y a une machine à laver à la cave A1 ;
14. Désignation d'un nouveau syndic non-professionnel qui est francais et administrateur délégué d'INCORPORE du 19.7.2013, annexes 13-14 ;
15. Décharge au syndic non-professionnel Mme BERGLING qui « ne maîtrise pas le francais » ;
16. Diverse.

Pièces d'inventaire

Annexes 1-3	3 Lettres RPs par le Gouvernement de la Région
Annexes 4-7	Notaires Van Bellinghen, Michaux, Mourlon, Dewitte
Annexes 8-10	2010, 2011 et 2012
Annexe 11	Budget provisionnel pour l'année 2013
Annexe 12	Tableau pour diviser également le nettoyage commun
Annexe 13	Passeport
Annexe 14	Moniteur belge du 19.7.2013

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

DEPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BRUXELLES
20 SEP 2013
Greffe

N° d'entreprise : 0455.117.268

Dénomination

(en entier) : **INCORPORE**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : RUE DE MOT 20-22, 1040 ETTERBEEK
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **DEMISSIONS ET NOMINATIONS Administrateurs & Administrateurs-délégués**

L'Assemblée Générale du 19/7/2013 accepte à l'unanimité

1. la démission de Madame Anita Yannike BERGLING (561025-450-46) comme Administrateur et Administrateur-délégué ;
2. la démission d'ADATOR AB (0875.588.712) comme Administrateur et Administrateur-délégué ;

et décide à l'a même Assemblée Générale du 19/7/2013 les suivantes nominations à l'unanimité :

3. de nommer Monsieur Xavier Philippe Sébastien BASTY (781030-0793) comme Administrateur et Administrateur-délégué pour une période de 6 ans. Il est domicilié à Vattugatan 12, SE-172 73 Sundbyberg, Suède qui avec sa signature démontre son acceptation de prendre cette mission lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en 2019 ;
4. de prolonger le mandat d'Administrateur pour Regina Carolina Victoria KJELLBERG, Administrateur, pendant la même durée (6 ans), à terme lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en 2019.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature